

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, Mme Geneviève DELALANDE, M. Jean-Jacques DEMAISON, Mme Anne-Marie DE WALS, M. Denis FORTUNEL, Mme Stéphanie LAFON, M. Christophe LEGER, M. Jacques MIGNIOT, Mme Séverine ROUX, M. Benjamin SORHAITZ.

Procurations : Mme Edwige GAREL en faveur de M. Jacques MIGNIOT.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

Le Procès-verbal du 10 mars 2025 a été approuvé.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-014 : Admission en non-valeur - Budget principal

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget Principal (26300) : 40,00 euros TTC (location salle des fêtes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget concerné.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-015 : Recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison estivale 2025

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23 2°.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement un personnel pour la surveillance de l'aire de baignade durant la saison estivale, soit du 7 juillet au 15 août 2025 (6 semaines).

Cet agent assurera des fonctions de surveillant de baignade, sur une durée hebdomadaire de service de 36 heures.

Il devra justifier de la possession du diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) ou du brevet national de secourisme et sauvetage aquatique (BNSSA) avec une expérience d'au moins trois ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-016 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur le maire présente l'état n° 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux de référence	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	1 846 000 €	33,53 %	618 964 €
Taxe foncière (non bâti)	97 800 €	46,13 %	45 115 €
Taxe d'habitation	1 011 000 €	8,40 %	84 924 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	125 900 €	13,05 %	16 430 €
Ressources fiscales prévisionnelles			765 433 €

Ces ressources et contributions seront reprises au budget primitif 2025 comme suit :

	Imputation	Montant
Produit attendu des taxes votées	73111	765 433 €
Ressources et contributions indépendantes des taux votés		
Contribution coefficient correcteur	73111	- 316 081 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	73111	3 278 €
Allocations compensatrices taxes foncières	74863	9 278 €
Allocations compensatrices CFE	74832	3 877 €
Contribution FNGIR	739221	- 80 377 €
IFER et pylônes (stations radioélectriques)	73114	77
TVA (compensation CVAE)	7352	8 910
Montant prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale		394 394,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** pour 2025 de reconduire les taux de référence susmentionnées à savoir :
 - taxe foncière bâti : 33,53 %
 - taxe foncière non bâti : 46,13 %
 - taxe d'habitation : 8,40 %
 - CFE : 13,05 %

Monsieur le maire rappelle que par délibérations du 7 décembre 2015 pour Coux et Bigaroque et du 13 décembre 2015 pour Mouzens, les communes historiques ont décidé d'harmoniser progressivement les taux d'imposition communaux sur une période de 11 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. En conséquence, les taux qui figureront sur les avis de taxes que recevront les contribuables tiendront compte de ce lissage.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-017 : Détermination des tarifs du service de distribution d'eau d'irrigation

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs fixés par délibération CN-DEL-2017-008 du 6 mars 2017 :

- Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
- Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m³

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** pour 2025 de maintenir les tarifs fixés en 2017, à savoir :
 - Forfait hectare : 80,00 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).
 - Prix de l'eau : 0,17 € H.T. le m³

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-018 : Détermination de la part communale des tarifs du service public d'eau potable - réseau de Mouzens et réseau de Coux et Bigaroque

Monsieur le maire rappelle les tarifs du service public d'eau potable fixés par délibération n° CN-DEL-2020-011 du 9 mars 2020.

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 0,50 € H.T.

Ces tarifs ont été maintenus en 2024 (délibération n° CN-DEL-2024-012 du 4 mars 2024).

Vu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** pour 2025 de maintenir les tarifs approuvés par délibération n° CN-DEL-2020-011 du 9 mars 2020, à savoir :

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85,00 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 1,23 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76,00 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m³ : 0,50 € H.T.

15 VOTANTS
15 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-019 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur le maire présente la liste des subventions accordées en 2024 ainsi que les demandes reçues pour 2025.

Il invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de la manière suivante :

Associations	Amicale des chasseurs et propriétaires de CBM	250 €
	Amicale des pompiers de St Cyprien	250 €
	Club des aînés - générations mouvement	500 €
	Comité des fêtes	2 000 €
	FNACA Le Coux-Mouzens	200 €
	Line dance river	200 €
	Ovalis	500 €
	Tennis club Couxois (école de tennis)	500 €
	Coopérative scolaire (voyage scolaire)	2 800 €
	Personnes physiques	Parents d'élèves (voyages scolaires collégiens / lycéens / étudiants)
TOTAL		7 700 €

- **PRÉCISE** que les subventions seront versées aux associations qui en ont fait la demande à l'appui d'un dossier motivé, et que les aides au financement des voyages des élèves scolarisés dans les collèges et lycées seront versées aux familles, sur présentation d'un justificatif, à hauteur de 40 € par élève et par voyage, 150 € (après étude du dossier) pour des séjours linguistique ou stages de plus de trois mois.
- **DÉCIDE** de maintenir la participation au service fourrière de la SPA Bergerac qui sera versée pour le montant facturé par l'organisme,
- **ADHÈRE** à l'union des maires et à l'association des maires ruraux de la Dordogne.

Ces cotisations seront imputées à l'article 65741 et 65748.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2025-020 : Vote des budgets primitifs 2025 (principal et annexes irrigation, eau potable et lotissement)

Monsieur le maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2025, pour le budget principal de la commune et les budgets annexes irrigation, eau potable et lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les budgets 2025 qui peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	1 344 322,60	1 216 364,25	1 101 255,84	1 330 075,97
Mouvements d'ordre	18 759,60	17 764,43	17 764,43	18 759,60
Reports n-1		128 953,52	283 331,60	
Restes à réaliser n-1			7 785,93	61 302,23
TOTAL	1 363 082,20	1 363 082,20	1 410 137,80	1 410 137,80

BUDGET ANNEXE IRRIGATION	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	248 042,35	100 000,00	113 543,99	114 778,49
Mouvements d'ordre	29 914,00	15 861,00	15 861,00	29 914,00
Reports n-1		162 095,35	15 287,50	
TOTAL	277 956,35	277 956,35	144 692,49	144 692,49

BUDGET ANNEXE A. E. P.	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	157 159,95	193 200,00	81 643,91	324 978,03
Mouvements d'ordre	42 381,15	6 341,10	6 341,10	42 381,15
Reports n-1			149 374,27	
TOTAL	199 541,10	199 541,10	237 359,18	237 359,18

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BRETOUX	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	143 900,00 €	26 900,00 €		117 000,00 €
Mouvements d'ordre		117 000,00 €	117 000,00 €	
TOTAL	143 900,00 €	143 900,00 €	117 000,00 €	117 000,00 €

Concernant la fongibilité des crédits, disposition nouvelle applicable à la nomenclature M57, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre, en investissement et fonctionnement (hors dépenses de personnel), à hauteur de 7,5 %.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire présente l'avancée des travaux d'aménagement du Bourg, dont le calendrier est respecté.

Réunion de la commission voirie le lundi 5 mai à 18 h 00.

24 personnes sont inscrites au voyage à Schoenau dans le cadre du jumelage. Il reste 13 places.

Prochain conseil municipal : lundi 5 mai à 19 h 00.
Séance levée à : 21 h 50 mn

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

Le secrétaire de séance,
Mady BALAT